



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT 2021-441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LES NORMES RÉGISSANT LES VÉHICULES DE CAMPING

1. **Objet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation écrite tenue du 12 janvier au 5 mars 2021, le conseil a adopté le 12 avril 2021, le 2^{ème} projet de règlement 2021-441 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les normes régissant les véhicules de camping.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. **Description des zones**

Une demande de participation à un référendum peut provenir de toute zone du plan zonage.

Une illustration des zones du plan de zonage peut être consultée sur le site Internet de la Ville au liens ci-dessous ou au bureau du soussigné situé au 629, boulevard Perron, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

https://carletonsurmer.com/wp-content/uploads/2021/04/2e-projet-et-annexes_site-web-compresse.pdf

3. **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le **26 avril 2021**;
- Être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Le nombre de personnes habiles à voter pour chaque zone est disponible au bureau de la municipalité.

4. **Personnes intéressées**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 avril 2021 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée au Québec depuis au moins six mois ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 avril 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. **Absence de demandes**

Toutes les dispositions du deuxième projet de règlement numéro 2021-441 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet**

Le second projet de règlement numéro 2021-441 peut être consulté au lien ci-dessous ou au bureau du soussigné au 629, boulevard Perron de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

https://carletonsurmer.com/wp-content/uploads/2021/04/2e-projet-et-annexes_site-web-compresse.pdf

Donné à Carleton-sur-Mer, le 13 avril 2021.

Antoine Audet, directeur général et greffier
(Parution et publication *site internet*, le 13 avril 2021)